

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2020

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme GUIZARD Sophie à Mme EUZET Anne-Sophy ;

Pouvoir de Mme LANDES Caroline à M. GELY Frédéric ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°2/6 -

Objet : Approbation du zonage d'assainissement pluvial de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de révision générale du POS valant élaboration en PLU sur tout le territoire de la Commune, il a été décidé d'établir, parallèlement, le zonage d'assainissement pluvial couvrant la Commune.

Le dossier de zonage d'assainissement pluvial a ainsi été soumis à une enquête publique unique avec celui concernant l'élaboration du PLU, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2240-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CHALON, nommé Commissaire Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 13 septembre 2019, a rendu son rapport et ses conclusions motivés le 4 mars 2020 en émettant un avis favorable sur le zonage d'assainissement pluvial de la Commune.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire du rapport et des conclusions motivés du Commissaire Enquêteur a été adressé en annexe des convocations.

Monsieur le Maire indique que le zonage d'assainissement pluvial de la Commune peut ainsi être approuvé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables rendus le 4 mars 2020,

Vu le dossier du zonage d'assainissement pluvial de la Commune,

A l'unanimité,

2020/093

APPROUVE : le dossier de zonage d'assainissement pluvial de la Commune.

DIT : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 21 OCT. 2020
ÉT PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 21 OCT. 2020

LE MAIRE.



RECEVU
LE 21 OCT 2020
A 10 H 00
M. BERTOLINI
Maire

[Small handwritten mark]